

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_ - 0017

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JANVIER 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h29, arrivée pour le point n°5), M. DUJARDIN DRAULT qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. BRICOGNE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ABOUDOU

**14) NPNRU DEUX-PARCS/LUZARD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE "COEUR DE PROJET"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, L300-5, R.300-11-1 et R.300-11-2,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3211-1 et suivants,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne signée le 24 mai 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2020_0024 du 24 janvier 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de projet » du NPNRU Deux-Parcs Luzard,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2021_0067 du 26 mars 2021, approuvant le protocole d'accord entre la commune, LogiH, Trois Moulins Habitat et la CAPVM,

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2021 autorisant le président à signer la traité de concession d'aménagement pour l'aménagement du secteur "Cœur de projet" du NPNRU Deux-Parcs Luzard à Noisiel,

VU le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du NPNRU Deux-Parcs Luzard approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2021,

VU la convention d'étude entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA relative à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine sur le secteur du « Cœur de projet »,

CONSIDÉRANT l'examen par le Comité d'engagement départemental du 4 décembre 2019 du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux-Parcs Luzard, et notamment la maquette financière proposée,

CONSIDÉRANT que le cœur de projet du NPNRU Deux Parcs Luzard est une opération d'aménagement qui permet de répondre pleinement aux objectifs de l'ANRU en permettant, sur du foncier bâti, de renouveler l'offre commerciale, d'apporter de la diversité résidentielle et de revaloriser les espaces publics en y apportant de la sécurisation,

CONSIDÉRANT que le "Cœur de projet" du NPNRU Deux-Parcs Luzard est une opération d'aménagement d'un montant de près de 10,7 M€ à laquelle l'ANRU et la Région ont prévu de verser des subventions,

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement "Cœur de projet" fera prochainement l'objet de la signature un Traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA,

CONSIDÉRANT qu'il est alors nécessaire de définir les modalités de coopération et d'association de la commune au pilotage du Traité de concession d'aménagement, la participation financière de la commune à l'opération d'aménagement ainsi que l'exécution des travaux d'aménagement sur les espaces publics de la commune, dans le cadre d'une convention de partenariat à annexer au traité de concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la Commune est amenée à contribuer à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement du "Cœur de projet" pour un montant de 1 646 339 €,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 17 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat pour le "Cœur de projet" du NPNRU Deux-Parcs Luzard avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant,

DIT que ladite convention sera annexée au traité de concession d'aménagement à venir entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA,

DIT que la participation financière au bilan d'aménagement de 1 646 339 € sera prévue au budget de la Commune suivant l'échéancier précisé dans la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 03 FEV. 2022